

Mandats du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ; et du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

REFERENCE: AL
CMR 1/2015:

27 avril 2015

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; de Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ; et de Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme conformément aux résolutions 25/2, 24/5, et 25/18 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant des menaces et une campagne de dénigrement contre Mme **Maximilienne Ngo Mbe** et Mme **Alice Nkom**, ainsi que des menaces et propos calomnieux à l'encontre de leur association, Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique Centrale (REDHAC).

Mme Ngo Mbe est directrice exécutive du REDHAC, une coalition des défenseurs des droits humains, agissant dans huit pays d'Afrique centrale, basé à Douala. Mme Ngo Mbe a fait l'objet d'une communication envoyée au Gouvernement de votre Excellence le 8 avril 2010 (CMR 1/2010), le 5 août 2011 (CMR 1/2011) et le 13 août 2013 (CMR 3/2013). Nous regrettons qu'aucune réponse n'ait été reçue à ces communications.

Mme Nkom est avocate défenseuse des droits humains et présidente du REDHAC. Mme Nkom a fait l'objet d'une communication envoyée au Gouvernement de votre Excellence le 5 novembre 2012 (CMR 5/2012) et le 13 août 2013 (CMR 3/2013). Nous regrettons qu'aucune réponse n'ait été reçue à cette communication.

Selon les informations reçues :

Le 23 février 2015, lors d'une émission intitulée « Le Mérite Panafricain » par la chaîne Afrique Media, un intervenant aurait enjoint Mme Ngo Mbe de cesser ses

activités en tant que directrice du REDHAC au risque de perdre sa vie ou de voir le siège de son association incendié. Plusieurs intervenants auraient également accusé l'association de recevoir des fonds de l'Union Européenne ainsi que diverses directives dérivant d'intérêts Européens et Américains visant à déstabiliser le pays. Des panélistes auraient également remis en question les aptitudes intellectuelles et professionnelles des deux femmes, en disant que Mme Ngo Mbe était « une personne sans cervelle » et que Mme Nkom était « soi-disante avocate qui défend les homosexuels » et une « sorcière ». Ils auraient également questionné la nature du travail de REDHAC relatif au droit des homosexuels. Quelques jours plus tard, ces accusations diffamatoires auraient été retranscrites dans un article publié par Afrique Media.

Le 1er mars 2015, lors d'une émission télévisée intitulée "Débat panafricain", les animateurs auraient tenu des propos calomnieux à l'encontre de Mme Ngo Mbe. Ils auraient questionné fortement, entre autres, l'indépendance de ses rapports et de son association, REDHAC, en alléguant notamment que tous les rapports et les déclarations émises par le REDHAC « sont écrits par la France et les Américains » en échange « d'importantes sommes d'argent ». Un des animateurs aurait déclaré que « le REDHAC ne devrait pas exister » avant d'ajouter que si le gouvernement ne faisait rien, ils s'occuperaient d'elle comme cela avait été fait pour l'activiste des droits de l'homme assassiné à bout portant en Russie. Les animateurs auraient dit qu'ils iraient même jusqu'à brûler le REDHAC s'il le fallait. Lors de ces déclarations, la chaîne aurait projeté une photo de Mme Ngo Mbe.

Le 10 mars 2015, lors d'une émission diffusée par la Radio Balafon, une chaîne de radio privée à Douala, un présentateur aurait appelé le public à se mobiliser contre Mme Ngo Mbe et le REDHAC, tout en accusant cette association de « soutenir l'égalité des droits pour les homosexuels » et ses membres d'être des agents de pays étrangers.

De graves préoccupations sont exprimées quant aux menaces et à la campagne de dénigrement contre Mme Ngo Mbe et Mme Nkom et contre leur association REDHAC. Des préoccupations sont également exprimées quant au fait que celles-ci seraient liées à leurs activités de défense des droits de l'homme et en particulier des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) au Cameroun.

En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous vous invitons à vous référer à l'annexe ci-jointe qui énonce **les textes relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme.**

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez nous fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir toute information sur les mesures mises en place pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme au Cameroun et leurs associations, puissent opérer dans un environnement sûr et favorable et mener leurs activités légitimes sans crainte d'intimidation ou de harcèlement d'aucune sorte.

Nous serions reconnaissants de recevoir de votre part une réponse à ces questions dans un délai de 60 jours.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport que nous soumettrons au Conseil des droits de l'homme.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

David Kaye
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Maina Kiai
Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association

Michel Forst
Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Annexe

Références aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme

En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de Votre Excellence sur les articles 19 et 22 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) que le Cameroun a ratifié le 27 juin 1984, qui protègent, respectivement, le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le droit de s'associer librement avec d'autres.

En outre, ces allégations semblent contrevenir à la responsabilité principale et au devoir de l'État de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, selon la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus du 8 mars 1999, et en particulier ses articles 1, 2, 6 et 12.

Nous souhaiterions également rappeler les dispositions de la résolution 24/5 du Conseil des droits de l'homme qui «rappelle aux États leur obligation de respecter et de protéger pleinement le droit de tous les individus ... de s'associer librement ... y compris les personnes qui professent des opinions ou des croyances minoritaires ou dissidentes, les défenseurs des droits de l'homme, ... et tous ceux ... qui cherchent à exercer ou à promouvoir ce droit...»

En outre, nous souhaiterions faire référence au rapport thématique du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association présenté au Conseil des droits de l'homme dans lequel est souligné : « Plusieurs instruments de droit international énoncent un certain nombre de principes et de mesures que les États devraient adopter pour faire cesser les discriminations et instaurer l'égalité. Par exemple, les États devraient: ... Protéger les individus contre la violence homophobe et transphobe, ... et interdire la discrimination fondée sur ces motifs; abroger les lois qui incriminent l'homosexualité, préserver les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique pour les LGBTI ... » (A/HRC/26/29, para. 18).